

A-3810/22-87



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 12 décembre 2022

sur

le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité

Par dépêche du 22 novembre 2022, Monsieur le Ministre délégué à la Digitalisation a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le texte en question anticipe l'introduction de l'identité numérique européenne envisagée par la Commission européenne et il crée le cadre réglementaire en vue de la mise en place du système d'attestation électronique de la carte d'identité à travers une application étatique valable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans cet objectif, le projet sous avis complète l'article 6 du règlement grand-ducal modifié du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité par un nouveau paragraphe (4), et ce dans le but d'assimiler la présentation d'une attestation électronique de la carte d'identité à la présentation de la carte d'identité physique.

La Chambre marque son approbation quant à la volonté du gouvernement de promouvoir la digitalisation numérique des services publics ainsi que la simplification administrative, tout en prenant bonne note de l'affirmation reprise au commentaire des articles joint au texte sous examen et selon laquelle *« l'utilisation de l'application de portefeuille numérique personnel, et partant le téléchargement de l'attestation numérique de la carte d'identité, sont purement facultatifs et dépendent entièrement du choix du citoyen qui se décide à opter ou à ne pas opter pour cette possibilité supplémentaire »*.

En effet, comme il est souligné à l'accord de coalition en vue de la formation d'un nouveau gouvernement pour la période 2018-2023, il est important que les personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas opter pour une démarche digitale puissent continuer à suivre les procédures traditionnelles sous forme papier.

Sous la réserve de l'observation qui précède, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 décembre 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

